

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

- o Pour : 7
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des modalités et conditions de fonctionnement de ses services et la tarification des différents services communautaires.

Il indique que dans le cadre de la compétence « jeunesse » et du fonctionnement des centres de loisirs intercommunaux, deux séjours en mini-camps seront organisés au cours du mois de juillet 2023 à savoir :

- * 1 séjour de 2 jours à Sainte-Eulalie (Ardèche),
- * 1 séjour de 3 jours à Sainte-Eulalie (Ardèche).

Il propose ainsi la tarification suivante sur un prix forfaitaire au séjour pour les deux mini-camps proposés :

Séjour de 2 jours :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
0-600	601-750	751-900	901-1200	1201-1400	1400 +
36,50 €	39 €	41,50 €	44,10 €	47 €	50 €

Séjour de 3 jours :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
0-600	601-750	751-900	901-1200	1201-1400	1400 +
55 €	58,50 €	62,30 €	66,20 €	70,50 €	75 €

Date de convocation :

Le 31 mars 2023

Date d'affichage :

Le 31 mars 2023

DECISION N° :
DB/2023-04-04/06

OBJET DE LA SEANCE :
Jeunesse

**Centres de loisirs
intercommunaux
Tarifs mini-camps 2023**

AR Prefecture

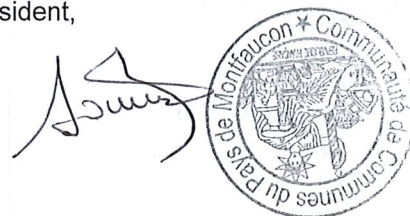
043-244300307-20230404-DB2023040406-DE
Reçu le 19/04/2023

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide la grille tarifaire proposée pour les deux mini-camps organisés au cours de l'été 2023 par les centres de loisirs intercommunaux,
- indique que les centres de loisirs intercommunaux procéderont aux déclarations CAF en vigueur afin de percevoir la prestation de service correspondante pour les journées qui seront facturées aux familles,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230404-DB2023040406-DE
Reçu le 19/04/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le